



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS DE SERVICE LIEES AUX COURRIERS -
RELANCE DU LOT 2 - REMISE DU COURRIER ENTRANT ET/ OU COLLECTE DU
COURRIER SORTANT AFFRANCHI - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les prestations de service liées au Lot 2 - Remise du courrier entrant et/ou collecte du courrier sortant affranchi - sous la forme d'un accord-cadre, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT, s'exécutant par l'émission de bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa notification, reconductible tacitement 3 fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juillet 2024, a jugé économiquement la plus avantageuse la proposition de la société LA POSTE SA, ayant son siège social à Paris Cedex 15 (75757), 9 rue du Colonel Pierre Avia, pour un montant de 5 555 € HT issu de Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet les prestations de service liées au Lot 2 - Remise du courrier entrant et ou collecte du courrier sortant affranchi - pour une durée initiale de 1 an, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la notification, reconductible tacitement 3 fois un an, dans les mêmes conditions, avec la société LA POSTE SA, ayant son siège social à Paris Cedex 15 (75737), 9 rue du Colonel Pierre Avia, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **16 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **16 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez
MANNESIEZ Danielle